Appel jaf question

Par michelle28

Bonjour,

je suis le papa d'un petit garcon de 2 ans et demi et j' ai obtenu la garde exclusive avec autorite parentale sur le suivi psychologique. Violences conjuguales caracterisees par le JAF

La mere de mon fils me menace de faire appel de la decision.
Je voudrais savoir comment se passe une procedure d'appel bien sur j'ai une avocate mais je voudrais savoir si les parties elle ou moi pouvont rajouter des pieces ou alors tout est basé sur les chefs de premier instance ?

Je respecte son dvh scrupuleusement qui est un dvh classique. samedi 10h dimanche 18h, moitie des vacances scolaires.

Merci de vos réponses

Par StephaneB

Bonjour

Tout d'abord, vous n'avez pas la garde, terme qui n'existe pas juridiquement, mais la résidence de l'enfant avec une autorité parentale conjointe pour tout à l'exception du suivi psychologique de votre enfant si j'ai bien compris.

L'appel est une nouvelle instance. Les compteurs sont remis à zéro. Vous pouvez donc rajouter des pièces, enfin si l'avocat estime que cela ne va pas vous desservir dans la stratégie qu'elle a adoptée.
Votre ex pourra elle aussi faire valoir de nouveaux documents si elle le souhaite.

Par michelle28

Oui vous avez raison Stephane,

Merci de votre reponse.

Pour moi c'est un appel jaf abusif dans le but de me nuire financierement psychologiquement et d'entretenir un lien forcé avec moi.
Madame ne paye pas son avocate, moi si.

Par Isadore

Bonjour,

L'appel est un droit, seul le juge peut éventuellement juger une procédure abusive. L'aide juridictionnelle n'empêche pas d'être condamné à payer les frais d'avocat de la partie adverse s'il y a lieu, ni d'être condamné pour une procédure abusive.

Si vous partagez l'autorité parentale, vous aurez forcément des liens. Hors le suivi psychologique, elle sera en droit d'être informée des autres événements importants de la vie de l'enfant et devra régulièrement être consultée.

Par michelle28

Merci de votre retour,

En effet, mon but n'est pas de priver notre enfant de sa mere mais de m'assurer qu'il soit en securité.
On parle d'une maman qui ne fait pas consulter son fils chez le medecin quand le petit vomi et fait de la fievre.

Elle ne paye pas son avocate car c'est une amie a elle.
Elle vit chez ses parents et donc n'a pas de charge ni de pension a verser pour son enfant.

Je me debrouille seul et je n'ai pas envie de devoir depenser 4 ou 5 milles euros d'avocat alors que cela pourrait servir pour l'education du petit.

Par Isadore

Personne n'a envie de payer des frais d'avocat, mais le problème est que faire appel est un droit et que si vous n'avez pas d'avocat vous ne serez pas représenté.

Si vous estimez les demandes de la mère dangereuses pour votre enfant, les frais d'avocat seront dépensés dans son intérêt.

Notez qu'une gastro-entérite ne nécessite pas forcément une consultation médicale. Les symptômes que vous décrivez ne sont inquiétants que dans certaines conditions (fièvre élevée, état qui persiste plusieurs jours, choc à la tête...). Argument à manier avec prudence donc, car ils n'appellent pas systématiquement une consultation d'après les recommandations officielles. Un parent peut très bien juger à raison un état comme bénin même si un autre, inquiet aurait aussi jugé à raison préférable de voir un médecin.